



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-269400362-20260429

DELCCAS2026.04.29-11-DE

**DELCCAS 2026.04.29 - 11** – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

**Etaient présents** : Monsieur Cédric LAUNAY, Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Marc COHEN, Monsieur Hugo KHEYAR, Madame Emma BERNARD, délégués du Conseil Municipal, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Madame Michèle DORGANS, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

**Etaient absents, excusés et représentés** : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Pierre GUILLARD, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Monsieur Jean-Richard TESSIER, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Monsieur Hugo KHEYAR, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS, Monsieur Thierry COMBEL, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Rosa JURADO.

## **Le Conseil d'Administration,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les précédentes délibérations approuvant le tableau des effectifs des emplois permanents,

**VU** la délibération DELCCAS 2026.04.29-5 du Conseil d'Administration du 29 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal intégrant l'affectation du résultat prévisionnel 2025,

**CONSIDERANT** que l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à la collectivité d'établir un tableau des effectifs des emplois permanents et de l'adapter aux besoins des services.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer et de modifier ce tableau en fonction de l'évolution des effectifs et des nécessités du service public.

Le tableau des effectifs recense tous les emplois permanents et en précise les caractéristiques essentielles (filière, cadre d'emplois, grade, catégorie, temps de travail, emploi pourvu ou vacant).

Dans un souci de conformité avec l'instruction budgétaire et comptable, les collectivités doivent veiller à l'ajustement régulier des postes budgétaires en fonction des emplois effectivement pourvus.

La mise à jour du tableau des effectifs est indispensable pour garantir une gestion adaptée des ressources humaines et une meilleure visibilité des postes et des grades au sein de la collectivité.

L'annexe 1 présente les modifications proposées au tableau des effectifs tandis que l'annexe 2 détaille la version actualisée du tableau, intégrée lors de l'adoption annuelle du budget primitif.

Tous les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures statutaires adaptées ou en cas d'inadéquation entre les profils et les besoins des services, un recrutement contractuel pourra être envisagé dans les conditions prévues à l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique (cf. annexe 1).

La rémunération des agents recrutés sera déterminée en fonction de leurs diplômes et de leur expérience, sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions confiées.

**Après examen et en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**Approuve** les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents telles que présentées en annexe 1, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Prend acte** de l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs actualisé, présenté en annexe 2.

**Dit** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal et aux budgets annexes des Résidences Autonomie de l'exercice en cours.

**Dit** que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,



  
**Hélène LERAITRE**

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS  
Compte tenu de :  
la réception en Préfecture le 06-05-2026  
et de la publication électronique le 06.05.2026



Pour le Président,  
Le Directeur,

